

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Lundi 22 Septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 22 Septembre 2025 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le **15 Septembre 2025** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 30 Juin 2025
- 2 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
  - DIA
  - Nettoyage des vitres des bâtiments communaux – Marché LSP
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - Echange de terrains avec les Etablissements BARRIÈRE
- 5 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activités au Secrétariat
- 6 - Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %
- 7 - Création d'un emploi permanent lorsque les besoins du service le justifient (Article L.332-8-2°) – Service Périscolaire
- 8 - Désamiantage de l'Ecole Maternelle : Demande de subventions
- 9 - Pont de l'Ecluse – Demandes de subventions
- 10 - Logement rue de la Marseille – Remboursement des badges en cas de perte
- 11 - Questions diverses :
  - Enquête parcellaire BTT
  - SCoT - Modifications
  - Elections municipales

Sont présents : Mesdames **Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT, Cyrielle SAUNIER, Nathalie THURIOT**

**Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Claude BERTRAND, Olivier PRÉVOT**

Sont absents excusés : **Madame Sandrine CECCHI  
Monsieur Patrick DEMANGEON  
Monsieur Samuel PROTIN  
Monsieur Benjamin VINCENT**

Procurations : **Samuel PROTIN à Véronique BUSSY  
Benjamin VINCENT à Olivier PRÉVOT**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le Quorum étant atteint,

Madame Elisabeth FORLER a été nommée secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Secrétaire Générale, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment ceux concernant les documents administratifs et les finances.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter deux points à la fin de la séance concernant le téléphone dans les bâtiments communaux de type ERP ainsi que l'encaissement d'un chèque de caution pour annulation de réservation de salles. Elle n'y voit aucun inconvénient.

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 Juin 2025**

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 30 Juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

### **1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN rappelle que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues sont indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Décision 14/2025 : terrain non bâti : 3 rue des Fleurs, parcelle AC 547
- Décision 15/2025 : terrain non bâti : 11 rue des Fleurs, parcelle AC 551
- Décision 16/2025 : terrain non bâti : 4 rue des Marronniers, parcelles AA 394-395
- Décision 17/2025 : terrain bâti : 23 rue de la Fougère, parcelle AE 200
- Décision 18/2025 : terrain bâti : 6 rue du Vallon, parcelle AA 203
- Décision 19/2025 : terrain non bâti : 11 rue de la Scierie, parcelle AC 508
- Décision 20/2025 : terrain non bâti : lieu-dit Sur la Grande Passée, parcelles AL 73-74
- Décision 21/2025 : terrain bâti : 5 rue de la Plaine, parcelle AE 33
- Décision 22/2025 : terrain non bâti : 22 rue d'Alsace, parcelle AC 33

### **3 – TRAVAUX** (Relatés par le Maire en l'absence de Samuel PROTIN)

#### ☞ **Rénovation logement 3 rue d'Alsace : Coût 20 000 €**

- Traitement de l'humidité
- Remplacement des velux
- Electricité
- Douche
- Peinture
- Cuisine équipée

#### ☞ Pont de l'Ecluse

- Travaux reportés en 2027 par VNF
- Bureau d'Etudes désigné : Coût 25 000 €
- Devis attendus pour passerelle et pont
- Si reconstruction du pont, il devra être plus haut de 20 cm

#### ☞ Réseau d'eau

- Travaux terminés rue des Lilas et rue des Tilleuls

#### ☞ Facture SAUR

- Abonnement facturé sur 18 mois en 2025 (c'est une obligation lorsqu'il s'agit d'une délégation de service public). En 2026 et 2027, l'abonnement sera facturé sur 12 mois. En 2028, aucun abonnement ne sera facturé.
- Prix du m<sup>3</sup> : augmentation de 0.60 € hors redevances Agence de l'Eau

#### ☞ Eglise

- Bureau d'Etudes retenu pour 20 000 €
- Etudes complémentaires à réaliser
- Cahier des charges à élaborer
- Coût des travaux estimé : 300 000 € : il sera demandé l'avis des chavelotais

#### ☞ Séniories

- Coût du projet : 2,5 M

## 4 – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES ETABLISSEMENTS BARRIERE

Le Maire rappelle que la Commune de Chavelot a acquis la parcelle AS 95. Il propose d'acheter également la parcelle AS 94 d'une surface de **1018 m<sup>2</sup>**.

Le Conseil Municipal a décidé de faire un **échange de terrains avec les Etablissements BARRIERE**, propriétaire du terrain **AS94**, avec des terrains situés le long de la Moselle. Les terrains communaux ayant une surface de **5238 m<sup>2</sup>**, la **soulte** s'élève à **4 000 €**.

### Délibération n° 035/2025

#### **OBJET : Echange de terrains avec les Etablissements BARRIERE**

Le Maire rappelle que par délibération n° 023/2024 du 10 Juin 2024, la Commune de Chavelot a acquis la parcelle AS 95 auprès des Consorts COLTAT.

Il explique à l'Assemblée délibérante que les **Etablissements BARRIERE**, dont le siège social se situe à Golbey, 14 rue de la Prairie, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée territoire de Chavelot, en Section **AS**, sous le numéro **94**, d'une surface de **1018 m<sup>2</sup>**.

Il propose d'acquérir ce terrain pour un **montant global et forfaitaire de 500 € en échange de terrains** situés en Section **AH** d'une surface totale de **5238 m<sup>2</sup>**. Les Etablissements BARRIERE propose que soit versée une **soulte 4 000 €** en compensation de la surface inférieure donnée par rapport à la surface récupérée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de l'échange de terrains entre la Commune et la Société BARRIÈRE** ainsi qu'il suit :

Terrains appartenant aux Etablissements BARRIÈRE d'une surface de 1 018 m<sup>2</sup>

Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m <sup>2</sup>	Propriétaire actuel	Zonage PLU	Utilisation actuelle
AS	94	Terre	LES MAZINS	1018	Ets BARRIÈRE	Agricole	Friche

Terrains appartenant à la Commune de Chavelot d'une surface de 5 238 m<sup>2</sup>

Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m <sup>2</sup>	Propriétaire actuel	Zonage PLU	Utilisation actuelle
AH	8	Terre	LE CHENEVI	802	Commune de Chavelot	NI	Terre
AH	11	Terre	LE CHENEVI	1560	Commune de Chavelot	NI	Terre
AH	17	Terre	LE CHENEVI	497	Commune de Chavelot	NI	Terre
AH	19	Landes	LE CHENEVI	791	Commune de Chavelot	NI	Friche
AH	21	Landes	LE CHENEVI	1588	Commune de Chavelot	NI	Friche

- **Constate** que cet échange de parcelles représente une **différence de 4220 m<sup>2</sup>** en faveur des Etablissements BARRIÈRE.
- **Dit** que cet échange de terrains se fera à **titre onéreux**.
- **Fixe à 0,86 € TTC le mètre carré des terrains communaux, et à 0,49 € TTC le mètre carré du terrain appartenant aux Etablissements BARRIÈRE, soit une soulte globale et forfaitaire de 4 000.00 €.**
- **Autorise** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la Commune de Chavelot et les Etablissements BARRIÈRE par devant Maître Charlotte THOMASSIN, Notaire à Epinal, les frais étant à la charge des Etablissements BARRIÈRE.

## **5 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SECRÉTARIAT**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a décidé de créer un **emploi non permanent**, à raison de **12h30 par semaine**, pour accroissement temporaire d'activité au secrétariat du **1<sup>er</sup> Octobre 2025 au 31 Décembre 2025**.

**Délibération n° 036/2025**

**OBJET** : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Secrétariat

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1<sup>o</sup>,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Secrétariat,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de la création, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à Temps Non Complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures 30 hebdomadaires.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un **agent contractuel** recruté par voie de **contrat à durée déterminée** pour une durée de 3 mois, soit du **1<sup>er</sup> Octobre 2025 au 31 Décembre 2025**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice brut du grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **6 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR A 50 % D'UN TEMPS COMPLET AU SECRÉTARIAT**

Monsieur ALLAIN explique qu'un agent fonctionnaire occupe actuellement un emploi non permanent à temps non complet (7h30/semaine) au secrétariat. Il indique que le contrat arrive à terme au 31 décembre prochain et qu'il n'est pas possible de le renouveler. En revanche, cet agent peut accéder à un **emploi permanent** dont la durée est de **5h30/semaine** et pour une **durée de 3 ans**.

Le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent au secrétariat pour une quotité de temps de travail inférieure à 50 % d'un temps complet.

### **Délibération n° 037/2025**

**OBJET : Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet au Secrétariat**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1, L332-8-5° et L332-9,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Secrétariat, notamment dans le domaine de la comptabilité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de la création, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe relevant de la catégorie hiérarchique C à Temps Non Complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures 30 hebdomadaires.**

Cet emploi sera occupé par un **fonctionnaire** recruté par voie de **contrat à durée déterminée** pour une durée de 3 ans, soit du **1<sup>er</sup> Janvier 2026 au 31 Décembre 2028**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de son expérience dans une autre mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **7 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Monsieur le Maire propose de remplacer le personnel permanent absent par des agents contractuels, conformément à l'article L332-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a décidé de suivre la proposition de Monsieur ALLAIN et le charge de recruter les personnes qui remplaceront le personnel absent.

### **Délibération 038/2025**

#### **OBJET : Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Autorise** le Maire à **recruter des agents contractuels** dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général des Collectivités Territoriales pour **remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles**.
- **Charge** le Maire de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **S'engage** à prévoir une enveloppe de crédits au budget.

## **8 – TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE A L'ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Le Maire propose de procéder au **désamiantage** d'une salle de classe et de la salle de sieste des petits à **l'école maternelle** pour un montant estimé à **40 000 € HT**. Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat.

Le Conseil Municipal a accepté de réaliser les travaux de désamiantage à l'Ecole Maternelle et charge le Maire de solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à la Commune.

### **Délibération 039/2025**

#### **OBJET : Travaux de désamiantage à l'Ecole Maternelle – Demande de Subvention DETR**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que des travaux de désamiantage à l'école maternelle ont été réalisés en 2024 sur une surface de 65 m<sup>2</sup>. Ces travaux ont concerné une salle de classe.

Il explique que de l'amiante a également été découverte dans une autre salle de classe ainsi que dans la salle de sieste des petits. La surface totale de ces 2 pièces est de **121 m<sup>2</sup>**.

Les travaux de désamiantage, dont le montant s'élève à environ **40 000.00 € HT**, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la **Dotaton d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Coût total H.T :</b>	<b>40 000.00 €</b>
<b>DETR 40% :</b>	<b>16 000.00 €</b>
<b>Autofinancement communal :</b>	<b>24 000.00 €</b>

Les travaux seront réalisés au cours du premier trimestre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve les travaux de désamiantage** à réaliser dans une salle de classe et dans la salle de sieste des petits à l'**Ecole Maternelle**.
- **Approuve le plan de financement** ci-dessus.
- **Sollicite**, au titre de l'année 2026, l'attribution d'une subvention au titre de la **Dotaton d'Equipement des Territoires Ruraux**.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le montant des travaux sera inscrit au **Budget Primitif 2026**.

## **9 – LOGEMENTS RUE DE LA MARSEILLE – REMBOURSEMENT DES BADGES EN CAS DE PERTE**

Monsieur Joël ARNOULD indique que la porte d'entrée de l'immeuble sis 4 rue de la Marseille s'ouvre désormais à l'aide d'un badge. Afin de responsabiliser les locataires, il propose un remboursement en cas de perte d'un montant de 15 €.

Le Conseil Municipal a fixé à **30.00 €** le montant du **remboursement pour la perte du badge** permettant l'ouverture de la porte d'entrée du bâtiment sis au **4 rue de la Marseille** à Chavelot.

### **Délibération 040/2025**

#### **OBJET : Logements rue de la Marseille – Remboursement des badges en cas de perte**

Le Maire indique à l'Assemblée délibérante que l'interphone de l'immeuble appartenant à Commune de Chavelot, sis à Chavelot, 4 rue de la Marseille, a été changé et que l'ouverture de la porte extérieure se fait désormais à l'aide d'un badge.

Il explique ensuite qu'il souhaite responsabiliser les locataires quant à la perte des badges en leur demandant une participation pour leur remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve** la décision de responsabiliser les locataires quant à la perte des badges permettant l'ouverture de la porte extérieure du bâtiment sis à Chavelot, 4 rue de la Marseille, et dont la Commune de Chavelot est propriétaire.
- **Fixe à 30.00 €** le montant du **remplacement du badge perdu**.
- **Charge** le Maire d'en informer les locataires.

## **10 – BATIMENTS DE TYPE ERP – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur Joël ARNOULD explique que certains bâtiments communaux n'ont plus de lignes téléphoniques fixes pour des raisons techniques et financières. Or, pour assurer la sécurité des personnes, le téléphone, même portable, est obligatoire. Il propose d'informer les présidents des clubs et les utilisateurs.

Le Conseil Municipal a approuvé le Règlement Intérieur des bâtiments communaux recevant du public concernant la présence obligatoire d'un téléphone portable en bon état de fonctionnement.

### **Délibération 041/2025**

#### **OBJET : Bâtiments de type ERP – Règlement intérieur**

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que certains bâtiments communaux ne sont plus dotés de téléphones fixes pour des raisons techniques et financières.

Or, l'article MS70 du Règlement de Sécurité contre les incendies et de panique dans les établissements recevant du public, conforté par l'arrêté du 25 juin 1980, impose une ligne téléphonique fixe directe réservée pour alerter les pompiers.

Cependant, la note d'information du 27 janvier 2017 admet l'usage du téléphone mobile dans les ERP les plus petits, classés en 5<sup>ème</sup> catégorie.

Il propose ensuite un Règlement Intérieur des bâtiments communaux recevant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve** le Règlement intérieur des bâtiments communaux recevant du public.
- **Charge** le Maire d'informer les présidents et responsables des clubs utilisateurs des bâtiments.

## **11 – SALLES COMMUNALES - CAUTION POUR ANNULATION**

Le Maire explique que les salles (Maison de Chavelot et Salle de la Ruche) sont très demandées pour la location. Actuellement, lors de la réservation, les personnes signent une convention et déposent, en plus de l'attestation d'assurance, deux chèques de caution pour la salle et le ménage, chèques qui sont restitués après paiement de la facture.

Il explique ensuite que certaines personnes annulent leur location sans prévenir le secrétariat, ce qui n'est plus supportable.

Afin de responsabiliser les gens, il propose de faire établir un nouveau chèque de caution qui sera encaissé en cas de non prévenance dans un délai raisonnable.

Le Conseil Municipal a décidé d'exiger un chèque de caution correspondant à la moitié du prix de la location de la salle qui sera encaissé si le loueur renonce ou ne prévient pas 15 jours au moins avant la date de réservation.

### **Délibération 042/2025**

#### **OBJET : Salles communales – Caution pour annulation**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les démarches administratives concernant la location des salles communales (Maison de Chavelot – Salle de la Ruche).

Il explique que nombreuses sont les personnes qui réservent l'une ou l'autre salle mais ne daignent pas annuler la réservation suffisamment tôt, ce qui impacte non seulement sur les finances de la commune, mais également sur l'organisation du temps de travail des services technique et administratif.

Il propose d'encaisser le chèque de caution qui sera demandé lors de la réservation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Prend note** du nombre non négligeable des désistements concernant la Maison de Chavelot et la salle de La Ruche.
- **Décide**, qu'en sus de l'attestation d'assurance et des chèques de caution pour la salle et le ménage, un troisième **chèque de caution** sera exigé **pour et lors de la réservation**.
- **Fixe** le montant du chèque de réservation à la **moitié du prix de la salle louée**.
- **Décide** que le chèque sera encaissé si les loueurs renoncent ou n'ont pas confirmé la réservation 15 jours au moins avant le jour réservé.
- **Charge** le Maire de modifier les conventions de mise à disposition des salles.

## 15 – QUESTIONS DIVERSES

- Aire de covoiturage : Attente du devis pour 2 candélabres
- Notre Dame de la Salette : Travaux réalisés par Monsieur Régis MOLITOR
- Enquête parcellaire BTT du 22 Septembre au 17 Octobre 2025
- Modification du SCoT
- Elections municipale les 15 et 22 Mars 2026
- Point financier
- Atelier numérique : le nombre de participants augmente
- Espèces exotiques envahissantes : l'ambroisie – le frelon asiatique – le scarabée japonais
- Vol de 300 ml de câbles alimentant les candélabres rue d'Epinal le long du canal
- Eclairage public : le marché court jusqu'en 2033. En revanche, les travaux de rénovation des candélabres seront terminés en 2026.
- Les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'atelier municipal ont produit, depuis le début de l'année, 21 000 kwh

## La séance est levée à 20 heures

Le Président de Séance  
Le Maire,

  
Francis ALLAIN

La Secrétaire de Séance,

  
Elisabeth FORLER

